

**DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT D'ALES**

**COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES**

**ARRETE N° AR\_2025\_48**

***Police générale du Maire en situation d'extrême urgence***

Le Maire de Ribaute les Tavernes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,

Considérant qu'un incendie s'est déclaré dans la nuit du 23 au 24 novembre 2025, au sein d'une habitation située 5 rue du Temple, 30720 Ribaute-les-Tavernes, sur la parcelle cadastrale AS0086 ;

Considérant que les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), intervenus sur place, ont constaté un risque déterminant pour la sécurité des occupants et des tiers, lié à la fragilisation structurelle du bâtiment ;

Considérant que ce risque résulte notamment de l'instabilité d'une poutre porteuse, dont la rupture pourrait entraîner l'effondrement partiel ou total du plancher ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est interdit à Monsieur ANDRE François, propriétaire et occupant des lieux, ainsi qu'à toute personne non habilitée, d'accéder à l'habitation située 5 rue du Temple, parcelle AS0086 à Ribaute-les-Tavernes, ou d'en faire usage à quelque titre que ce soit, jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation indispensables et la levée expresse de la présente mesure par arrêté complémentaire.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté prend effet immédiatement. Il sera notifié sans délai à l'intéressé et affiché en mairie ainsi qu'aux abords du bâtiment concerné.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de mairie et les services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au préfet du Gard pour information.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à compter de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ribaute les Tavernes, le 24 novembre 2025

Le Maire, Frédéric ITIER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "ITIER".